

LIVRE DES RESUMES

« La dignité humaine en droit de la santé »

Colloque international France – Chine 26 juin 2015

Laboratoire de Droit de la santé et de droit médical de l'université de Paris VIII, EA
1581 et Chambre des Notaires de Paris

Lieu : Chambre des Notaires, 12 avenue Victoria, 75001 Paris (Place du Châtelet).

La dignité humaine, définie comme une « valeur éminente, excellente qui doit commander le respect »¹, constitue une valeur traditionnelle et universelle. Garante du droit à la vie et à l'intégrité de la personne et intervenant à l'encontre de tout traitement inhumain et dégradant, elle est susceptible de se décliner dans de multiples domaines du droit de la santé².

Cette notion présente l'intérêt à la fois de pouvoir être appréhendée comme un principe classique protecteur de la personne et de pouvoir évoluer en considération des nouveaux besoins sociétaux, ce qui lui confère une certaine modernité. Elle est aussi et surtout un concept clé appréhendé différemment par les civilisations en fonction des évolutions historiques, culturelles, juridiques, philosophiques et éthiques.

Le colloque France-Chine portant sur « La dignité humaine en santé » donnera l'opportunité d'échanger et de réfléchir sur l'appréhension et l'évolution de la notion de dignité. Cette réflexion collective et partagée sera d'autant plus pertinente et intéressante que la Chine envisage d'intégrer ce principe fondamental dans le Code civil en cours de préparation. Est aussi posée en France la question d'insérer ce principe dans la Constitution française.

- **Table ronde n°1 – La dignité humaine en santé d'un point de vue international et de l'Union européenne**
- **Table ronde n°2 – Le concept de dignité humaine en santé en France et en Chine**
- **Table ronde n°3 - Quelle dignité ou quelles dignité(s) humaine(s) en santé ? Approches pratiques**
- **Table ronde n°4 – Vers un nouveau concept de dignité humaine?**

Organisation

Bénédicte BEVIÈRE-BOYER, Maître de conférences – HDR en droit privé, Université de Paris VIII – Paris Lumières, Laboratoire de droit médical et de droit de la santé EA 1581.

Comité scientifique

Présidents d'honneur : **SHI Jiayou**, Professeur à l'Université du Peuple de Chine (Renmin), Pékin, Chine et **Mr PISANI**, Président honoraire de la Chambre des notaires.

Conseil scientifique: **Dr CHEN Xin**, Ordre des médecins, Doctorant Recherche en éthique médicale.

Membres : **Dominique BERTRAND**, Président de la Commission Nationale de la Santé Publique, Conseiller médical auprès de la Directrice Générale du Centre National de Gestion; **Nadia BELRHOMARI**, Docteur en droit-HDR, Enseignant-Chercheur, Membre du

¹ Dictionnaire Académie Française : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/generic/cherche.exe?15;s=16718055;>

² Article 16-1 du Code civil. Article L.1110-2 du Code de la santé publique: « La personne malade a droit au respect de sa dignité ».

Laboratoire Sources du droit, Institutions et Europe (SDIE), Université Paris Est Laboratoire de droit médical et de droit de la santé EA 1581, Université de Paris 8 - Paris Lumières ; **Christian BYK**, Représentant de la France au Comité intergouvernemental de bioéthique de l'UNESCO et Magistrat; **Joël COLLOC** Professeur informatique et médecin spécialiste en médecine légale, Le Havre/IDEES (Cirtai), CNRS, UMR 6266 ; **Hélène GAUMONT-PRAT**, Professeur de droit privé, Université de Paris 8 et ancien membre du Comité consultatif national d'éthique; **Béatrice PARANCE**, Professeur de droit privé, Université de Paris 8; **Philippe PEDROT**, Professeur de droit privé, Université de Toulon.

Partenaires - Sponsors

Université de Paris 8 – Laboratoire de droit médical et droit de la santé (EA 1581).

Chambre des Notaires de Paris.

Université de Paris 8 – Formation permanente

Soutiens

Association Médicale Mondiale

Conseil National de l'Ordre des Médecins

Les Etudes Hospitalières.

L'Association des Scientifiques et des Ingénieurs Chinois en France (ASICEF)

Allocutions d'ouverture 9h-9h30

Bénédicte BEVIERE-BOYER, Maître de conférences-HDR à l'Université de Paris VIII, Membre du laboratoire Droit médical et droit de la santé (EA1581)



Nom intervenant : Bénédicte Bévière-Boyer

Titre : Maître de conférences-HDR en droit privé.

Résumé: Le concept de «dignité humaine en droit de la santé » requiert plusieurs définitions préalables permettant de mieux le circonscrire. Si le droit intervient déjà sur cette notion par des dispositions de droit commun (Code civil) ou de droit spécial (Code de la santé publique), force est de constater que des traitements dégradants et inhumains existent encore actuellement et sont susceptibles de se développer dans des domaines divers qu'il s'agisse, par exemple, du début et de la fin de la vie, lors de la relation de soins, à l'occasion de certaines recherches. L'homme et l'humanité de la personne sont régulièrement exposés à des excès lors des pratiques médicales ou à l'occasion des progrès technoscientifiques croissants. L'appréhension du concept de dignité est complexe et peut varier selon les périodes et les pays. Ce colloque France-Chine aura pour objet des échanges et des débats en vue d'un enrichissement mutuel sur ce concept fondamental qui doit, autant en théorie qu'en pratique, se développer et se transformer en considération des évolutions de la société. Les partenaires de ce colloque : le laboratoire de droit médical et droit de la santé de l'Université et Paris 8 et la Chambre des notaires de Paris seront remerciés ainsi que les intervenants.

CV : Bénédicte BEVIERE-BOYER enseigne ou a enseigné le droit privé dans les différentes années du cursus universitaire français (LMD) : introduction au droit, droit des obligations,

droit de la responsabilité, droit des contrats spéciaux, droit des incapacités, droit médical, droit commercial, droit des sociétés, droit pénal des affaires, droit de la concurrence, droit de la consommation. Elle intervient particulièrement dans le domaine du droit de la santé: droits des patients, droit de la recherche, droit du médicament, déontologie. Elle enseigne aussi l'éthique dans le domaine des assurances et la méthodologie du mémoire.

Ses recherches sont axées principalement dans le domaine du droit de la bioéthique. Sa thèse de doctorat en droit privé: «La protection de la personne dans la recherche biomédicale » est publiée par les éditions Etudes hospitalières en 2001. Elle a écrit de nombreux articles sur des thématiques telles que: la recherche sur la personne, les principes fondamentaux protecteurs de la personne, la relation de soin, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), les dons d'organes et produits du corps humain, l'assistance médicale à la procréation, les proches des malades, le dossier médical, la vaccination, le tourisme médical, la recherche sur l'embryon, de diagnostic préimplantatoire, la recherche et l'innovation, la fin de vie, etc.

En tant que chercheur, elle a pour prédilection les recherches pluridisciplinaires et s'allie volontiers avec des médecins, sociologues, anthropologues pour écrire des articles collectifs, particulièrement dans le domaine de l'éthique médicale.

Mail de contact : benedictebeviere@hotmail.com

http://www.linkedin.com/profile/view?id=64934310&trk=nav_responsive_tab_profile

SHI Jiayou, Professeur à l'Université du Peuple de Chine (Renmin), Pékin, Chine.



M. SHI Jiayou est actuellement professeur à l'Université du Peuple de Chine (Renmin), Directeur Adjoint du Collège international et de l'Institut franco-chinois, Directeur du Centre de recherche sur les systèmes juridiques des pays francophones (CRSJPF). Docteur en droit à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) et à l'Université du Peuple de Chine, il est notamment l'auteur d'une quarantaine de publications en chinois et en français, dont *La codification du droit civil chinois au regard de l'expérience française* (LGDJ, 2006), *Etudes sur la méthodologies de codification civile* (China Law Press, 2007), *Aspects juridiques des coopérations internationales en matière d'audit des sociétés côtés* (China Law Press, 2013), *La révision de la Loi chinoise relative à la protection des intérêts du consommateur* (Revue internationale de droit comparé, 2015).

Contact mail : jiayoushi@ruc.edu.cn

Catherine CARELY, Présidente de la Chambre Interdépartementale des notaires de Paris.



Catherine CARELY a été élue le 22 mai 2014 pour deux ans Présidente de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Paris, à l'expiration du [mandat](#) de Christian BÉNASSE. Diplômée d'études supérieures en droit privé, **Catherine CARELY** est notaire depuis 1990 à Nogent-sur-Marne, au sein d'une étude généraliste qui comprend cinq associés. Son champ personnel d'intervention porte sur la construction et le conseil aux collectivités territoriales.

Catherine CARELY a depuis longtemps animé la réflexion de notre profession sur l'économie immobilière dont elle est un des porte-parole. Elle est vice-présidente de l'Association DINAMIC en charge des travaux de la profession sur l'évolution des marchés immobiliers.

See more at: <http://www.paris.notaires.fr/composition-de-la-chambre-et-de-la-compagnie/catherine-carely-presidente-de-la-chambre#sthash.s9sGKQw0.dpuf>

■ Table ronde n°1 – La dignité humaine en santé d'un point de vue international et de l'Union européenne

Président de séance: Dr **CHEN Ming**, Représentant de Monsieur l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine en République française, Ministre Conseiller pour la Science et la Technologie auprès de l'Ambassade de Chine en France (9h30-9h45).

9h45 – 10h Droit international de la bioéthique et dignité humaine, **Gérard TEBOUL**, Professeur de droit public, Université Paris Est.



10h – 10h15 La dignité humaine et la vulnérabilité en santé sous l'angle de la Déclaration d'Helsinki, **Xavier DEAU**, Président de l'Association Médicale Mondiale, Conseil National – Délégué Général aux Affaires européennes et internationales, Ordre National des médecins.



Dr. Xavier DEAU - Curriculum vitae

Born on 16 March 1950

PROFESSIONAL CAREER

Dr. Xavier DEAU is **General practitioner**. He has been working in group practice since 1987 in **Epinal (Vosges), France**.

ACTIVITIES WITHIN THE FRENCH MEDICAL COUNCIL

Current positions

He has been **President of the European and International Delegation of the French Medical Council** since June 2013.

He has been **President of the Departmental Council of Medical Order of Vosges** since 1993.

Former positions

He was **Vice-president of the French Medical Council in charge of international relations** from 2011 to 2013.

He was **Vice-president of the French Medical Council in charge of relations with University** from 2009 to 2013.

He was **President of the Medical Training and Qualifications Department of the French Medical Council** from 2005 to 2009.

He was **Vice-president of the Professional Practice Department of the French Medical Council** from 2003 to 2005.

EUROPEAN AND INTERNATIONAL COMMITMENTS

He has been **Council Member of the WMA** since 2012.

He has been **General Secretary of the European Council of Medical Orders (CEOM)** since 2011.

He has been **General Secretary of the Conference of Medical Councils from French-speaking**

10h15-10h30 La dignité humaine sous l'angle du droit de l'Union européenne, **Pierre de MONTALIVET**, Professeur de droit public, Université Paris Est Créteil.



 **Nom de l'intervenant** : Pierre de Montalivet

Titre : La dignité humaine sous l'angle du droit de l'Union européenne

Résumé : [non fourni]

Eléments de bibliographie en rapport avec l'intervention:

MONTALIVET (de) Pierre, « La dignité de la personne humaine », in Jean-Bernard Auby (dir.), *L'influence du droit européen sur les catégories du droit public*, Paris, Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2010, p. 501-515.

MONTALIVET (de) Pierre, « La dignité de la personne humaine », in Michel Verpeaux, Pierre de Montalivet, Agnès Roblot-Troizier, Ariane Vidal-Naquet, *Droit constitutionnel. Les grandes décisions de la jurisprudence*, Paris, PUF, coll. « Thémis », 2011, p. 445.

MONTALIVET (de) Pierre, « Le droit à la protection de la santé », in Michel Verpeaux, Pierre de Montalivet, Agnès Roblot-Troizier, Ariane Vidal-Naquet, *Droit constitutionnel. Les grandes décisions de la jurisprudence*, Paris, PUF, coll. « Thémis », 2011, p. 475.

CV :

Agrégé de droit public, Pierre de Montalivet est professeur à l'Université Paris-Est Créteil, où il enseigne le droit constitutionnel et le droit de l'Union européenne. Responsable de la filière « Carrières publiques » de la Faculté de droit de Créteil, il enseigne également le droit public général à Sciences Po Paris. Ses principales publications portent sur le droit constitutionnel français (*Droit constitutionnel. Les grandes décisions de la jurisprudence*, en collaboration, PUF, 2011 ; *Les objectifs*

de valeur constitutionnelle, Dalloz, 2006, ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques, le Sénat et l'Université Panthéon-Assas), sur le droit administratif (*Coopération locale et territoires*, en collaboration, Litec, 2008), sur la gouvernance et la démocratie participative (*Gouvernance et participation*, Bruylant, 2011) ou encore sur la qualité du droit.

Mail de contact : pdemontalivet@hotmail.com

10h30 – 11h Débats et pause

|| ■ **Table ronde n°2 – Le concept de dignité humaine en santé en France et en Chine**

Président de séance : **Claude GRELLIER**, Conseiller à la seconde Chambre civile de la Cour de cassation, Professeur associé UFR Droit Université Paris 8 (**11h-11h15**).

CV : Claude Grellier est Magistrat depuis 1974, d'abord juge d'instruction, en province, puis à Paris. A compter de 1992 il devient président de formations civiles à la cour d'appel de Bordeaux (contentieux de la responsabilité civile de droit commun) et à Paris à partir de 1997. Il est affecté dans un premier temps à la présidence d'une chambre sociale, puis désigné à la 1ère chambre de la cour d'appel, initialement dans la section de cette chambre spécialisée dans le contentieux de la responsabilité médicale puis dans la section chargée du contentieux de la responsabilité professionnelle des avocats et des auxiliaires de justice. Depuis 2008, Claude Grellier été nommé à la Cour de cassation, affecté à la 2ème chambre civile (section de la responsabilité civile et de l'indemnisation des préjudices de toute nature, ainsi que du droit des assurances).

Résumé : la notion de dignité de la personne humaine, notion qui, peu à peu, est devenue un principe cardinal de notre droit en ce sens que le respect de la dignité s'impose dans de nombreuses branches du droit, au-delà, du respect du corps humain jusqu'à devenir un élément fondamental de procédure que l'on pourrait énoncer de la manière suivante : « en toute circonstance le juge doit respecter et faire respecter, le principe de dignité de la personne humaine ». Ce principe est d'ailleurs inscrit dans le serment du magistrat français « je jure de me conduire en tout comme digne et loyal magistrat ».

11h15 – 11h30 La dignité humaine dans la pensée traditionnelle chinoise, **JING Xin**, Docteur en histoire du droit et des institutions, Université de Perpignan Via Domitia.



Nom de l'intervenant : JING XIN

Titre : Docteur en histoire du droit et des institutions

Résumé : Aujourd'hui l'expression « dignité humaine » est souvent utilisée de manière très vague en l'absence de définition unique et précise. Elle possède des dimensions multiples, philosophiques, religieuses et juridiques. Sa définition est délicate, variant d'un pays à l'autre, même au sein de l'Union européenne. Dans la pensée traditionnelle chinoise, la dignité humaine est présente car elle est l'un des traits essentiels de la doctrine confucéenne. Bien que l'idée de « dignité humaine » soit entendue en renvoyant aux champs sémantiques de la morale ou des valeurs dans le confucianisme, le respect de la dignité humaine est une préoccupation profonde pour Confucius et Mencius. Pour eux nul ne saurait priver l'homme de cette dignité. Tout en reconnaissant que cette dignité est innée et inaliénable, les confucianistes mettent l'accent sur le fait que le respect de notre propre dignité nous conduit à respecter la dignité d'autrui. Il enseigne que les droits individuels découlent du devoir universel de respect de la dignité humaine. C'est grâce à la vie en société que se constitue la dignité humaine, se démarquant par-là de la conception actuelle de la dignité humaine. Il faut remarquer qu'en

Chine, la conception des droits de l'homme est un emprunt fait à l'Occident pendant la dernière moitié du XIXe et au début du XXe siècle. Voilà pourquoi dans la pensée traditionnelle chinoise la dignité humaine n'est jamais liée aux droits de l'homme. L'idée moderne de « dignité humaine » n'a pu se développer en Chine qu'à travers un long processus d'appropriation et de réinterprétation de sa conception classique. De nos jours, dans le monde occidental, ce concept moderne se comprend comme l'attribut de l'homme, elle apparaît comme un principe juridique premier qui est intrinsèquement lié à celui de droits de l'homme, ce qui n'a jamais été conçu comme cela en Chine traditionnelle.

Éléments de bibliographie en rapport avec l'intervention:

PIQUET Hélène, « Le droit à la dignité dans le future Code civil chinois : une critique lucide de problèmes passés et présents », *Les Annales du Droit*, vol. 1, 2010.

SABLON Jaques Leclerc du, *Chemin faisant dans le siècle chinois*, KARTHALA, 2012.

Ru Xin, « La personne humaine dans la civilisation chinoise », *Diogène*, n° 215, 2006.

LI Xiaoping, « L'esprit du droit chinois : perspectives comparatives », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 49, 1997, n° 1.

CONFUCIUS, *Lunyu* (Entretiens de Confucius et de ses disciples), traduit par Séraphin Couvreur, Paris, Les Humanités d'Extrême-Orient, 1956.

MENCIUS, *Mencius* (Œuvres de Mencius), traduit par Séraphin Couvreur, Paris, Les Humanités d'Extrême-Orient, 1956.

RONDEAU Dany, « La relation des droits aux devoirs : Approche interculturelle », *Cultures juridiques*, n° 1, 2008.

GRANET Marcel, *La pensée chinoise*, Éditions Albin Michel, 1968.

VANDERMEERSCH Léon, *Le nouveau Monde sinisé*, Paris, PUF, 1986.

MENKE Christoph, « De la dignité de l'homme à la dignité humaine : le sujet des droits de l'homme », *Trivium*, n° 3, 2009.

CV :

Formation :

09/2009-12/2014 : Diplômée de Docteur en droit avec mention Très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité à l'Université de Perpignan *Via Domitia* ;

09/2009-06/2008 : Diplômée de Master II Recherche en Droit Public à l'UPVD ;

09/2008-06/2007 : Diplômée de Master II Professionnel en Droit des affaires à l'UPVD.

Expériences associatives :

03/2012-03/2014 : Éluë au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU) de l'UPVD ;

02/2012-03/2014 : Vice-présidente du Bureau Des Étudiants (BDE) de l'UPVD et chargée de missions ;

02/2012-12/2014 : Représentante des doctorants au Conseil de l'ED 544 de l'UPVD.

Expériences professionnelles :

09/2012-05/2014 : Secrétaire au Centre de Langues et de la Certification à l'UPVD ;

01/2010-06/2010 : Assistante et Juriste à la société Jinzhou Tianxing Construction Group Co., LTD. en Chine

04/2008-08/2008 : Juridique et Assistante commerciale dans la société Château de l'OU (SARL) en France ;

12/2004-04/2005 : Assistante juridique au Huacheng Cabinet d'avocat à Beijing en Chine ;

07/2004-10/2004 : Greffe du Tribunal Populaire Moyen de Jinzhou dans la Province du Liaoning

Mail de contact : xinxin831527@hotmail.com

11h30-11h45 La dignité humaine, un concept universel ? **Christian PISANI**, Président honoraire de la Chambre des notaires.



Nom de l'intervenant : Christian PISANI

Titre : Notaire honoraire, Président honoraires de la Chambre des notaires de Paris.

Résumé : La dignité humaine est un concept d'apparition récente qui s'est développé principalement à la suite de la deuxième guerre et de la mondialisation qui a suivi. C'est un concept malaisé à définir mais qui, néanmoins s'est imposé dans le droit international comme dans de nombreux droits nationaux.

Ce concept prescrit à chacun dans ses rapports avec les autres et avec soi-même, ce que les philosophes appellent un « devoir être ». Ce devoir tire son universalité de son caractère absolu fondé sur une conduite morale. Cette obligation générale est cependant, le résultat de démarches qui varient selon les cultures. L'exemple de la Chine et de l'Europe est significatif à cet égard.

Si bien que la dignité humaine inscrit dans un discours normatif universel le respect des particularités culturelles. Cela signifie que l'universalité du concept de dignité humaine implique – au moins dans une certaine mesure- la reconnaissance d'un droit à la différence.

Il existe donc un paradoxe de la dignité humaine qui tient à l'universalité que lui confère son caractère axiomatique et à la singularité que lui impose le respect des cultures. De ce point de vue, il s'agit d'un concept en continuelle formation.

11h45 – 12h La dignité humaine, un concept spécifique en droit de la santé ? **Nadia BELRHOMARI**, Docteur en droit – HDR, Journaliste, Chercheur associée au laboratoire de droit médical et droit de la santé de Paris 8 (EA1581).



Nom de l'intervenant : Nadia Belrhomari

Titre : Journaliste parlementaire.

Résumé : La dignité humaine est-elle spécifique au droit de la santé ? Drôle d'interrogation si l'on tient compte qu'ici et maintenant, dans l'espace européen, le principe d'égalité de la personne humaine, principe éthique par essence, constitue un principe matriciel du droit qui, à ce titre, irrigue toutes ses branches. Même constat du côté du droit de la santé : il n'est pas un droit à proprement parler, du moins au sens où on l'entend par exemple pour le droit pénal, tant il est vrai que la santé est au cœur d'un ensemble de relations juridiques – celles liées au colloque singulier médecin/patient, aux politiques de prévention, au droit hospitalier, au droit de la sécurité sociale, etc. Le droit de la santé pénètre de ce fait, lui aussi, différentes branches du droit... Cette double transversalité, celle de la dignité humaine en premier lieu, celle du droit même de la santé en second lieu, nous oblige donc à penser autrement l'interrogation qui nous est posée : le droit de la santé fait-il un usage spécifique de la dignité humaine ? Et dans l'affirmative, existe-t-il des espaces, en droit de la santé, où la dignité humaine, au-delà de constituer un axiome régulateur des droits et libertés fondamentales, atteint les

limites de sa fonction, incapable qu'elle est, face à la rapidité des avancées biotechniques, de réguler seule notre droit, cristallisant par ricochet sa finitude ?

CV : Titulaire d'un doctorat en droit international public et d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), Nadia BELRHOMARI est une spécialiste du droit de la bioéthique et du droit de la santé. Elle s'intéresse plus spécifiquement au droit de la génétique. Elle enseigne notamment le droit de la recherche biomédicale et de la médecine clinique ainsi que le droit des brevets à l'Université Paris-Est Créteil.

Collaboratrice de la Ligue des droits de l'homme sur les questions internationales, elle intervient auprès de nombreuses institutions telles que l'Observatoire de la biologie de synthèse du Centre national des arts et métiers (en qualité d'experte du droit de la biologie de synthèse) ou le Comité de réflexion et de consultation du Réseau national de médiation en santé ReMeDiÉ.

Par ailleurs, Nadia BELRHOMARI co-organise et anime régulièrement des colloques internationaux transdisciplinaires de haut niveau. Les derniers en date : Les enjeux de la médecine personnalisée dans le domaine de la santé publique (7 février 2014), Les enjeux de la fin de vie dans le domaine de la santé publique (11 juin 2014), Les enjeux du Big data dans le domaine de la santé publique (13 février 2015)...

Nadia BELRHOMARI est également une journaliste politique spécialiste de l'activité et des travaux parlementaires.

12h– 12h15 La dignité humaine sous le regard du philosophe **Stamatios TZITZIS**, Directeur de recherche au CNRS, Membre permanent de l'Institut d'histoire du Droit – UMR 7184, Université Panthéon-Assas – CNRS – Archives nationales.



Nom de l'intervenant : S.TZITZIS

Titre : La dignité personnelle au regard d'un philosophe.

Résumé : La dignité personnelle est une notion polysémique. Elle marque la postmodernité en tant qu'inhérente à la personne humaine. Elle annonce ainsi un nouveau cosmopolitisme qui érige la dignité au sommet des valeurs existentielles. Elle rentre en droit commun et sert de bouclier contre toute oppression ou sanction sévère qui menace l'homme. Elle se situe aux antipodes de la dignité classique (*dignitas*) qui n'est ni inhérente ni identique à tous. La dignité postmoderne équivaut à l'humanité individuelle, alors que la dignité classique juge l'humanité de l'homme, car elle représente le fruit des actes des citoyens. Son humanisme renvoie dès lors au concret et au particulier, alors que la dignité postmoderne a trait à l'abstrait et à l'universel.

Fonctions actuelles : Directeur de recherche CNRS. Directeur adjoint de l'Institut de criminologie de Paris, Université Panthéon-Assas (Paris II). Président de l'Equipe Internationale Interdisciplinaire de Philosophie Pénale ; Institut de Criminologie de Paris, Université Panthéon-Assas.

Domaine scientifique : La philosophie du droit et la philosophie pénale. Bioéthique.

Enseignement dans des université de la France et de l'étranger : Université Panthéon-Assas, Université Paris-Descartes, Université Paris-Est Marne-la-Vallée , Université Lumsa et Université de Rome Tor Vergata, à Rome, Institut catholique de Paris, ICES.

Publications : plusieurs livres et plus de cent articles. Plusieurs de ses travaux sont traduits en anglais, en espagnol, en portugais et en grec.

Mail de contact: stamtzitzis@hotmail.fr

12h15 – 12h30 Débats.

12h30-14h Cocktail déjeunatoire offert par la Chambre des notaires de Paris

- **Table ronde n°3 – Quelle dignité ou quelle(s) dignité(s) humaines en santé ? Approches pratiques.** LI Hao, Directeur de recherche au CNRS, Laboratoire de recherche en informatique (UMR 8623), Président de l'Association des scientifiques et ingénieurs chinois en France (ASICEF) (14h-14h15)

14h15 – 14h30 La dignité humaine à l'origine de la vie (GPA, PMA) et aux confins de la vie (Prélèvement d'organes et fin de vie), **Pascal CHASSAING**, Premier Vice-Président de la Chambre des notaires de Paris.



Nom de l'intervenant: Pascal Chassaing

Titre: notaire

Résumé: La notion de dignité humaine tient une place particulière dans le droit français depuis la première loi bioéthique du 29 juillet 1994 qui a posé dans le Code civil français (article 16) le principe de la primauté de la personne, la protection de sa dignité et la garantie du respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. Ces principes sont confirmés par diverses règles de droit sur les grands sujets des techniques d'assistance à la procréation et de la gestation des personnes.

Les limites posées par la loi sont la recherche d'une réponse à l'infertilité des couples au regard des possibilités des techniques médicales modernes, la question des embryons sur numéraires conservés par congélation et les problèmes éthiques dans le temps. La gestation pour autrui fait apparaître une tierce personne de manière temporaire pour la naissance d'un enfant, situation source d'un contrat à ce jour prohibé par la loi française.

A la fin de vie est attachée la possibilité du don d'organe à des fins thérapeutiques ou scientifiques de manière volontaire ou subie selon l'orientation de la loi et la connaissance de la volonté du défunt ou de l'existence d'opposition de ses proches.

Une loi sur la fin de vie a été prise le 22 avril 2005 installant la notion de directives anticipées qui indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie, dans la mesure où une personne n'est plus en état de s'exprimer.

Toutes ces questions sont dans une permanente évolution compte tenu de l'actualité de quelques cas très médiatisés attirant l'attention du grand public et sollicitant l'évolution des lois en la matière.

Fonctions actuelles: notaire à Paris depuis 28 ans et actuellement premier Vice-président de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Paris (CINP). Praticien du droit de la famille, il a participé en qualité de rapporteur de commission au Congrès des notaires de France en 1995 sur le thème "Le droit et l'enfant" au cours duquel ont été évoquées les questions bioéthiques et de filiation. Son activité professionnelle est accompagnée de diverses publications juridiques dans les revues notariales. Il a également exercé diverses responsabilités au sein des instances de sa profession et notamment dans les relations internationales.

See more at: <http://www.paris.notaires.fr/composition-de-la-chambre-et-de-la-compagnie/catherine-carely-presidente-de-la-chambre#sthash.s9sGKQw0.dpuf>

14h30 – 14h45 L'approche pratique de la dignité humaine en Chine: **JIANG Ying**, Vice-professeur à l'Université des sciences politiques et du Droit de l'Est de Chine (Shanghai).



Fonctions actuelles :Ying JIANG, Vice-Professeur à l'Institut International de Droit Financier à l'Université des Sciences Politiques et de Droit de l'Est de la Chine (USPDEC) depuis mai 2010. Post-Docteur en droit à l'USPDEC; Docteur en droit à l'Université Paris-Est Créteil. Elle a publié plusieurs ouvrages ou ouvrages traduits du français vers le chinois, parmi lesquels: «Etude comparée de la responsabilité du fait d'autrui en Chine et en France», «Droit Financier Français» (ouvrage traduit, «la gouvernance des Sociétés Cotées Face à la Crise» (ouvrage traduit) . Elle a publié une vingtaine d'articles en chinois, français ou en anglais dans les revues comme «Sciences Juridiques», «Sciences Juridiques en Chine» (version anglaise) et a participé à plusieurs projets de recherches nationaux dans le domaine de droit. Ses domaines de spécialisation sont le droit privé et le droit financier.

姜影, 华东政法大学国际金融法律学院副教授, 华东政法大学法学博士后, 法国巴黎东部大学法学博士。出版法文专著《中法两国为他人行为责任比较研究》一部、译著《法国金融法》、《金融危机背景下的上市公司治理》两部, 参编《当代主要国家国有企业法》等著作多部。在《法学》、《中国法学》(英文版)《现代管理科学》等法学、管理学期刊发表中、英、法语论文20余篇。参与中国国家社科重大、重点和青年项目多项。研究领域涉及民商法、金融法。

Résumé : A part d'être vivement discutée dans le domaine du droit commun, la question de la dignité humaine est aussi beaucoup évoquée en Chine en droit de la santé. Une question essentielle qui se pose en la matière est que: les traitements médicaux, devant être suffisants pour améliorer la santé des patients, doivent-ils, en même temps, respecter la dignité et les droits de l'homme? Cette réflexion a incité ces dernières années la Chine à entreprendre des réformes dans certains domaines et des appels et des efforts en vue d'accélérer des améliorations dans d'autres. Le rapport va rendre compte ces pratiques en Chine, surtout autour de grandes questions éthiques comme par exemple les prélèvements d'organes, les cobayes d'expérimentations et le soin médical de la fin de vie.

Eléments de bibliographie en rapport avec l'intervention:

LI Shiyun, L'arrêt de l'utilisation des organes des condamnés à mort et la donation volontaire devenant le seul moyen : la question chinoise des dons d'organes, Dongxianbei, 15 avril 2015

Le souvenir de Huang Jiefu sur la participation des transplantations des organes : la révélation a obtenu le soutien du gouvernement chinois, http://phtv.ifeng.com/a/20150112/40940402_1.shtml

SONG Ruliang, Les états actuels et les défis sur la législation chinoise dans les domaines de la transplantation d'organes et la *mort cérébrale*, *Revue médicale Xunzheng*, 2009, 9(2), p.187-194

LI Yue, Etude sur certaines questions du droit dans le domaine des transplantations d'organes, Mémoire de Master, 2013, Université JILIN.

WANG Yunling, Une approche de l'éthique sur la mort digne, Etude sur la dialectique naturelle, n°11, 2012

SHU Xiping, La propagation de « Mourir dignement » attend au soutien de la loi, Journal de droit, 31 juillet, 2013
GUO Yuyu et WAN Xu, Recherche sur des questions éthiques de la législation de la mort cérébrale, Le système juridique et l'économie, n°12, 2012

14h45 - 15h L'approche pratique médicale de la dignité humaine en France, **Hervé CHNEIWEISS**, Président du Comité d'éthique de l'INSERM, Directeur de recherche au CNRS, UMR 8246, Neurobiologiste et neurologue.



Nom : Hervé Chneiweiss

Titre : Découvertes inattendues au cours d'une recherche : éthique aux frontières de la recherche et du soin

Résumé : Une des dimensions fondamentales du respect de la dignité humaine dans le domaine de la recherche biomédicale est le consentement libre et informé des personnes se prêtant à la recherche de même que la protection de la vie privée et la confidentialité, ainsi que la protection de la santé. Concernant les modalités d'organisation des relations entre les chercheurs et les personnes participant à la recherche biomédicale, une grande partie des recommandations éthiques et des règles juridiques existantes, visent à organiser *le processus* de cette recherche. Dans le cadre de sa réflexion le Comité d'éthique de l'Inserm a souhaité analyser non pas ce processus mais *les résultats* de la recherche en qu'ils révèlent de plus en plus fréquemment des caractéristiques (génétiques, biomarqueurs, imagerie médicale, ...) inattendues pouvant avoir des implications majeures sur la vie de ces personnes : on parle d'incidentalome. Ce qui nous a conduit à considérer le besoin de modifications du processus d'information.

CV :

Hervé Chneiweiss est docteur en médecine et docteur en science, directeur de recherches au CNRS, neurobiologiste et neurologue. Il anime l'équipe « Plasticité Gliale » et est directeur du laboratoire Neurosciences Paris Seine-IBPS (Inserm/CNRS/UPMC) à Paris-Jussieu.

Ses travaux portent sur la biologie d'une population de cellules gliales du système nerveux, les astrocytes. Son équipe étudie plus particulièrement les mécanismes liant l'astrocyte à la genèse et au développement des tumeurs cérébrales.

Hervé Chneiweiss est rédacteur en chef depuis 2006 de la revue *Médecine/Sciences*. Il est président du comité d'éthique de l'Inserm, membre du comité national d'éthique (CCNE) français et du CIB de l'UNESCO. Il a contribué à des articles publiés dans des revues scientifiques internationales et/ou livre de bioéthique, dont *Bioéthique : Avis de tempêtes* (avec Jean-Yves Nau, Alvik, 2003), *Neuroscience et Neuroéthique : des cerveaux libres et heureux* (Alvik 2006) et *l'homme réparé* (Plon 2012).

Mail de Contact : herve.chneiweiss@inserm.fr

15h – 15h15 La dignité humaine et la sécurité alimentaire: réflexions fondamentales, **HSU Yao Ming**, professeur à l'Université politique de Taiwan (Taipei).



Nom de l'intervenant : HSU

Titre : La dignité humaine et la sécurité alimentaire: réflexions fondamentales

標題 : 人性尊嚴與食品安全：基本省思

Résumé français:

La dignité humaine en tant que le fondement de la jurisprudence contemporaine devient déjà incontestable. A Taiwan, suivant les pensées juridiques après la Loi fondamentale allemande, la dignité humaine aussi continue à apparaître parmi les discours de droit constitutionnel et de droit administratif. En dehors des arguments juridiques abstraits de la source profonde de la dignité humaine, les Grands Juges taiwanais, travers les « explications constitutionnelles », a mis en œuvre la dignité humaine individuelle dans les domaines différents du droit. Plus récemment, à Taiwan, en raison de l'incidence croissante de divers types, la mise en œuvre de réglementations pertinentes et la modification relative de la sécurité alimentaire et l'inspection deviennent le centre de la discussion. Mais jusqu'ici, sur la question de la sécurité alimentaire, les réflexions en vue du droit humain à la santé, même de la protection du droit à la vie, semblent encore insuffisantes.

Ainsi, la première partie de cet article, est attendue de la relation entre les droits fondamentaux et la sécurité alimentaire, afin de discuter des moyens de protéger le droit à la santé et le droit à la vie. Ils sont suffisants? La deuxième partie, il revient par défaut à cette base des droits, de la dignité humaine, afin de réfléchir sur ces deux droits, et aussi de traiter la relation entre la sécurité alimentaire et de la dignité humaine. Et enfin, basée sur la dignité humaine, une interrogation sur la responsabilité d'état à protéger les droits fondamentaux nous propose une solution possible.

Résumé chinois:

人性尊嚴作為當代法學體系之根基早已不容質疑。在臺灣，因繼受德國基本法思潮，人性尊嚴之主張也不斷地在憲法與行政法體系出現。除了抽象地論證人性尊嚴之法理根源外，臺灣司法院大法官也不斷地透過大法官解釋，在個別法領域落實人性尊嚴。而近來，在臺灣由於各類食品安全事件層出不窮，對於食品安全與檢驗各種相關法制之修法與落實，成為討論焦點。但迄今，從人的健康權、甚至生命權之保障來省思食品安全問題，仍屬少數。

因此，本文第一部分，預計從食品安全與基本權利之關係出發，討論健康權與生命權之保障途徑究竟是否足夠？第二部分，則將回溯到此二權利之基本預設人性尊嚴出發，討論食品安全與人性尊嚴之關係，並探究基於人性尊嚴，國家應為對於人民之保護義務。

CV

Descriptif: M. Yao-Ming HSU est professeur agrégé à l'Université nationale Cheng-Chi à Taipei, Taiwan. Il a obtenu ses diplômes universitaires en droit et en sciences politiques, et LLM à l'Université nationale de Taiwan. Par ailleurs, il a obtenu deux autres DEAs et son doctorat en droit à l'Université Aix-Marseille. Maintenant, ses recherches se concentrent sur la bioéthique, droit de l'OMC, le droit européen et le droit international privé. Ses publications récentes sur la bioéthique et le droit sont : « Les incidences de la procréation médicalement assistée sur la parenté: réflexions chinoises et taiwanaises », in Brigitte Feuillet-Liger & Maria-Claudia Crespo-Brauner (eds.), *Les incidences de la biomédecine sur la parenté : approche internationale* (Bruylant, 2014, p.287-302) et aussi « Le cadre juridique de la biomédecine : procréation et chirurgie esthétique en Chine et à Taïwan », in Brigitte

Feuillet-Liger & Amel Aouij-Mrad (eds.), *Corps de la femme et Biomédecine : approche internationale* (Bruylant, 2013, p.269-291)

Mail de contact : ymsu@nccu.edu.tw

15h15-15h45 Débats et pause.

|| ■ **Table ronde n°4 – Vers un nouveau concept de dignité humaine ?**

Président de séance: **Jean DEBEAUPUIS**, Directeur Général, DGOS, Ministère des Affaires Sociales, de la santé et des droits de la femme (**16h – 16h15**).



Jean DEBEAUPUIS, Directeur Général, DGOS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (**16h – 16h15**).

Ancien élève de l'ENA et de l'école Polytechnique, Inspecteur Général des Affaires Sociales depuis 1982, Jean DEBEAUPUIS a exercé des fonctions de Conseiller technique de différents cabinets ministériels, a été Directeur de la Qualité et de la Stratégie au CHU de Toulouse, Chef de Service à la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins au ministère de la santé, puis Directeur Général du CHU de Grenoble avant d'être nommé Directeur Général de l'Offre de Soins.

Ses responsabilités actuelles au sein du ministère concernent la régulation et l'offre de soins sur le territoire national, la formation aux métiers dédiés aux soins ainsi que la recherche et l'innovation en santé.

Dans ce cadre, son propos s'attachera à montrer pourquoi et comment, dans le monde très contraint que nous vivons, une attention toute particulière doit être dédiée au respect de la personne, à l'éthique et à la dignité humaine.

16h15-16h30 Les perspectives d'évolution du concept de dignité humaine en Chine au regard du projet de Code civil, **SHI Jiayou**, Professeur à l'Université du Peuple de Chine (Renmin), Pékin, Chine.



Nom : SHI Jiayou, Professeur à l'Université du Peuple de Chine (Renmin)

Titre : Les perspectives d'évolution du concept de dignité humaine en Chine au regard du projet de Code civil

Résumé: S'il est vrai que la dignité humaine soit un absolu parce qu'elle est ce qui fait qu'un être humain est une personne humaine et que le respect de la dignité de la personne soit « un droit naturel préexistant à toute construction juridique », on ne s'étonnera pas de constater son instauration dans les

Principes généraux du Droit civil de 1986 dont l'Article 38 prévoit de manière explicite que la dignité de la personne humaine est inviolable. Ce principe a pu être réitéré par la Loi relative à la protection des intérêts du consommateur, la loi relative à la protection des mineurs et la Loi relative à la protection des intérêts des femmes. Il est à noter que l'exigence du respect de la dignité humaine doit être remplie dans les opérations du transfert des organes humains selon l'Article 20 du Règlement relatif au transfert des organes du corps humain de 2007. Or, dans la pratique judiciaire, la dignité humaine devient une notion attrape-tout et un « droit à l'état gazeux ». D'une part, elle est souvent invoquée par les tribunaux pour lutter contre des pratiques de discrimination fondées sur le sexe, l'éthnie, l'âge et l'état de santé, en raison de l'absence de législation de lutte contre les discriminations. D'autre, elle est automatiquement appliquée aux cas de violation des droits de la personnalité (droit au nom, droit à l'honneur, droit à la vie privée etc.). Depuis quelques années, des tribunaux chinois s'efforcent à redéfinir la portée du principe de dignité humaine, en soulignant son essence d'auto-détermination et l'interdiction de la réification de l'être humain. Dans ce sens, il est à remarquer que le projet de la *Partie générale du Code civil chinois* de 2015 a instauré ce principe dans son Article 1^{er}, selon lequel la protection de la dignité humaine est un des objectifs législatifs du futur Code civil chinois.

Contact mail : jiayoushi@ruc.edu.cn

16h30-16h45 La dignité humaine sous une perspective constitutionnelle en France, **Bertrand PAUVERT**, Maître de conférences-HDR en droit public, Université de Haute Alsace, Mulhouse.



Nom de l'intervenant : Bertrand PAUVERT

Descriptif : Maître de conférences HDR, directeur du CERDACC (EA n° 3992)

Titre : Regards sur l'inscription constitutionnelle du principe de dignité

Résumé : Si la dignité s'est assez aisément vue reconnaître comme constituant un « principe matriciel », son incorporation normative ne s'est réalisée en France que sous la forme d'une palette allant de l'impressionnisme au pointillisme. La reconnaissance de sa valeur constitutionnelle ne s'est ainsi opérée que de manière minimale et indirecte (CConst. 1994) ouvrant la porte à des jurisprudences éparses. De même et alors que des voix réclament périodiquement une inscription constitutionnelle explicite du principe de dignité, le constituant n'a pas souhaité s'engager dans cette voie. Les causes de cette réticence paraissent doubles. Les premières sont liées à la difficile transcription juridique d'un principe sans doute d'abord d'essence philosophique et donnant lieu de ce fait à une interprétation fréquemment marquée par un important subjectivisme. Les secondes, d'ailleurs conséquences directes des premières, s'attachent à la difficulté d'organiser un contrôle juridictionnel approprié du dit principe. En conclusion et au regard de ces éléments, il sera plutôt plaidé en faveur du *statu quo* en matière d'inscription constitutionnelle du principe de dignité.

Éléments de bibliographie en rapport avec l'intervention :

"Le droit des éléments et produits du corps, retour sur l'encadrement juridique de l'homme-objet", *Les cahiers de droit de la santé du sud-est*, 2011, n° 12, pp. 11-26.

"Regards sur le sens de la dignité", *Revue Générale de Droit Médical*, 2008, n° spécial, pp. 77 à 92.

"Quel Homme pour les Droits de l'Homme ? Les Droits de l'homme au risque de la bioéthique", in *Fondations et naissances des Droits de l'homme*, J. Ferrand & H. Petit dir., L'Harmattan, 2003, pp. 203 à 237.

CV Maître de Conférences (HDR) en Droit public à la Faculté de Droit de Mulhouse,

Directeur du Cerdacc - EA 3992 (Centre Européen de recherches sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes)
Directeur du Master Droit
Membre élu du CNU section 02
Membre du conseil d'administration de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense
Mail de contact : bertrand.pauvert@uha.fr

16h45-17h La dignité humaine sous une perspective constitutionnelle en Chine **WANG Wei**, Professeur assistante à l'Université des Sciences politiques et juridiques de Chine.



Nom de l'intervenant : WANG WEI

Titre : La dignité humaine sous une perspective constitutionnelle en Chine

Résumé : Dans les Etats démocratiques modernes, la précision des dispositions constitutionnelles s'est imposée souvent dans un cas particulier par les juges constitutionnels. Néanmoins, dans un pays qui manque la tradition de constitutionnalisme et pour qui la suprématie de la Constitution reste dans le papier, en attendant le déclenchement d'une justice constitutionnelle, la précision des dispositions par l'interprétation constitutionnelle peut éclairer les imprécisions. Sur la consécration de la dignité humaine en Chine, il nous convient de prendre l'article 38 de la Constitution comme un exemple. En effet, l'article 38 de la Constitution a confirmé que la dignité de la personnalité ne doit pas être violée. Néanmoins, la dignité de la personnalité se pose des problèmes à comprendre. On peut l'interpréter au moins de deux manières: les droits sur la personnalité découlent de la dignité de la personnalité venant surtout du droit civil, ou le principe général de la dignité humaine. Si l'on interprète l'article 38 de la Constitution en mettant l'accent sur le terme de personnalité, on peut le considérer comme la garantie constitutionnelles des droits de la personnalité qui sont consacrés par le droit civil, comme le droit à la réputation, le droit à l'image, le droit à la vie privée, le droit au nom, etc. Une autre interprétation de la l'article 38 de la Constitution amène à le considérer comme consacrant « la dignité humaine ». Nous optons pour cette seconde interprétation, au vu des arguments suivants. En considérant que la langue chinoise elle-même est ambiguë, le constituant peut ignorer la différence entre «de la personnalité (Ren ge)» et «humaine (Ren de)», la dignité de la personnalité devrait mettre la dignité au cœur de cette terminologie. Ainsi, il nous convient d'éclairer au premier temps la signification de la dignité humaine dans le texte constitutionnel avant de véhiculer cette valeur dans tout l'ordre juridique pour la construction d'un Etat de droit en Chine.

Publications:

WANG Wei, *Le contrôle de constitutionnalité en Chine au regard de l'expérience française*, PUAM, 2014.

WANG Wei, *La mise en œuvre d'un contrôle efficace de constitutionnalité en Chine*, RFDC, n°98, 2014.

Fonctions actuelles Docteur en droit public; Professeur assistante à l'Université de Science politique et de droit en Chine.

Formation :

2006-2013 Institut Louis FAVOREU (GERJC), Université Paul Cézanne, Doctorante en droit constitutionnel le titre de thèse: « le contrôle de constitutionnalité en Chine et en France »

2005-2006: Faculté de droit, Université Paul Cézanne, DEA de droit public général. (Mention assez bien)

2004-2005: Institut de Recherche Europe-Asie, Université Paul Cézanne.

DESU DE DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES (Mention Bien)

2000-2004: Faculté de Droit, Université des Sciences Politique et Juridique du Sud-Ouest, Maîtrise en Droit (Mention Bien)

Récompenses:

Prix de thèse de la fondation pour le droit continental (2014)
Bourse Eiffel (2007-2009)
Mail de contact : delia_spring@Hotmail.com

17h-17h15 Débats

17h15 – 17h30 Rapport de synthèse chinois: ZHANG Li, professeur à l'Université des sciences politiques et du Droit de Chine (Beijing).



ZHANG Li, professeur à l'Université des sciences politiques et du Droit de Chine (Beijing).

CV de Mme ZHANG Li (français et chinois)

Mme ZHANG Li, professeur de droit public à l'Université de science politique et de droit de Chine (CUPL). Elle est l'auteur de l'ouvrage « *Le contrôle juridictionnel de la légalité des actes administratifs : éléments d'analyse comparée des contentieux administratifs chinois et français* » (Bruylant, Bruxelles, décembre 2009) et d'un ouvrage en chinois intitulé « *Le droit public français contemporain: Système, doctrine et jurisprudence* » (China University of Political Science and Law Press, août 2013). Elle a également publié une quarantaine d'articles dans les revues chinoises et françaises.

张莉·中国政法大学法治政府研究院教授, 专长于比较行政法、法国公法, 已出版法文专著一部《行政行为合法性审查: 中法行政诉讼比较研究》、中文专著一部《当代法国公法: 制度、学说与判例》、主编教材一部·参编著作多部·用中文、法文和英文发表论文40余篇。

E-Mail :li_clairezhang@163.com

17h30 – 17h45 Rapport de synthèse français : Renaud BUEB, Maître de conférences en histoire de droit, Université de Franche-Comté.



Renaud BUEB est docteur en droit, maître de conférences (histoire du droit), Habilité à Diriger les Recherches, à l'Université de Franche-Comté (Besançon-France). Il est membre élu de CNU (Conseil

national des universités). Il est expert dans les jurys de concours et d'avancement des personnels de la recherche (ITRF, techniciens, ingénieur d'étude, ingénieurs de recherche).

A l'Université de Franche-Comté sur ses deux sites de Besançon et de Belfort, il enseigne l'histoire du droit social, l'histoire du droit du travail et du dialogue social, l'histoire de la justice et des institutions. Il participe à la formation destinée à préparer aux concours administratif (IPAG).

Ses recherches portent sur divers domaines l'histoire du servage (la mainmorte), l'histoire du droit social, du droit pénal, du droit de l'environnement, du droit de la santé, du droit des beaux-arts et du théâtre. Il a participé à une vingtaine de jurys de thèse. Il aime explorer les champs inexploités de l'histoire du droit (une histoire juridique des oiseaux, la corvée des routes, l'affouage, les soldats indigènes). Sa méthode vise à mettre en perspective la dimension historique des questions juridiques. A notre époque d'immédiateté et de nouveauté, le regard du long terme et l'histoire demeure incontournable pour comprendre les tensions socio-politiques et la création des normes. Il participe régulièrement aux travaux aux colloques de droit médical du Centre de droit de la santé de Paris VIII (dont il est membre associé).

NB : L'accès des participants est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité et d'une invitation contrôlées par les organisateurs, puis au passage par des portiques de détection.